



L'ACCESSIBILITE DANS LES SALLES DE CINEMA

La Loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » pose ce principe :

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées, tout bâtiment permettant dans des conditions normales de fonctionnement à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement a été conçu. »

L'ensemble des secteurs d'activités de l'ADRC participe à l'information et au conseil de ses interlocuteurs pour l'accessibilité des salles et des œuvres cinématographiques.

1. Le département Etudes & conseil

Par le concours de ses architectes conseil, il contribue à la prise en compte des questions d'accessibilité dans ses missions d'études et de diagnostic auprès des exploitants et collectivités. Le responsable du département Etudes mène une sensibilisation à ces questions dans différentes formations destinées à de futurs exploitants (Fémis, Ufolim) ou élus locaux.

De même, le responsable du département représente l'ADRC au sein du Groupe Accessibilité du CNC en tant qu'expert. Il contribue aux guides pour l'accessibilité des salles de cinéma, à l'initiative du Ministère de la Culture et du CNC (« Cinéma et Accessibilité, édition en 2016), et de la FNCF (co-rédaction du [vade-mecum](#) « Accessibilité des salles de cinéma ») et aux réflexions pour la rédaction de l'arrêté spécifique aux établissements à prestation visuelle et sonore.

2. Le département Répertoire

Le département Patrimoine informe régulièrement les salles des films de Répertoire disponibles avec sous-titrage pour personnes sourdes ou malentendantes et audio-description.

Un partenariat avec l'association « Ciné-ma différence » permet par ailleurs de proposer dans plusieurs villes de France des séances aménagées pour des personnes souvent exclues des loisirs culturels : personne avec autisme ou handicaps multiples ou, plus généralement, un handicap avec troubles du comportement associés. Ces séances, ouvertes à tous ont lieu à une fréquence régulière dans des salles accessibles aux personnes à mobilité réduite.

3. Le département Diffusion

Dans le cadre des réflexions du groupe de travail Accessibilité du CNC, l'ADRC s'engage à jouer un rôle précurseur en mettant en place un premier niveau d'information auprès des exploitants.

Pour les films mis en circulation par l'ADRC, le département Diffusion mentionnera systématiquement l'existence d'une version accessible. Un état statistique des films accessibles sera établi par l'Agence régulièrement. Les correspondants régionaux relayeront cette information auprès des exploitants.

La mise en accessibilité d'un cinéma génère souvent une restructuration globale, ce qui nécessite de mener une réflexion sur l'organisation et les flux du public dans l'établissement.

Contexte réglementaire :

Depuis l'ordonnance du 26 septembre 2014, les établissements qui ne sont pas accessibles doivent élaborer un agenda d'accessibilité programmée (ADAP) avant le 27 septembre 2015 afin de proposer un calendrier de mise en accessibilité au-delà de 2014. Le contenu de la demande d'ADAP a été précisé par le décret du 6 novembre 2014. Le dossier à déposer comprend plusieurs éléments :

- Etat des lieux,
- Définition des travaux,
- Evaluation des budgets,
- Planification et calendrier.

Différents formulaires CERFA selon la situation donnée permettent de déposer cette demande. Le non-respect de l'engagement rendrait l'établissement de nouveau passible de recours.

Ces formulaires sont consultables sur le site de la DMA (délégation ministérielle à l'accessibilité). <http://lesadap.fr/dma-delegation-ministerielle-a-laccessibilite/>

Une réforme des textes réglementaires a été entreprise depuis 2014 introduisant certaines adaptations à prendre en compte :

- Etablissements existants (Arrêté du 8 décembre 2014).
- Etablissements neufs (texte en cours de rédaction). Le texte actuel reste applicable (Arrêté du 1er août 2006).
- Etablissements à prestation sonore et visuelle (texte en cours de rédaction commun aux secteurs cinéma et spectacle vivant). Ce texte s'intéressera notamment aux équipements permettant l'accessibilité aux œuvres.

Compléments d'informations :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Accessibilite.html>

<http://www.cnc.fr/web/fr/accessibilite>

<http://www.fnfc.org/online/pid41/accessibilite.html>

L'ACCESSIBILITE SENSORIELLE DANS LES SALLES DE CINEMA



La Loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » fixe l'obligation d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental aux établissements recevant du public, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les salles de cinéma, comme tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), sont donc concernées par la Loi de 2005 : « Toute personne doit pouvoir accéder, circuler et bénéficier des services qui y sont proposés. Pour une salle de cinéma, cela concerne non seulement l'accueil, les circulations, les places des spectateurs mais également le service proposé, c'est-à-dire les films. » Cela induit la mise à disposition de certains procédés à destination des spectateurs présentant des handicaps visuels et auditifs, dont :

1. Le sous-titrage pour sourds et malentendants

2. L'audio-description pour les aveugles et malvoyants

1. Le sous-titrage consiste à restituer par écrit l'essentiel des informations sonores (dialogues à l'écran et hors champ, bruits non visibles, bande-son...). Il y a deux façons de diffuser ces sous-titres, la solution privilégiée est aujourd'hui **le sous-titrage sur grand écran (projection collective)**. Le sous-titrage individuel, qui n'a pas été testé – ni encore utilisé en France – peut être lu sur un écran portable personnel ou dans des verres de lunettes spéciales.

Le renforcement sonore est également une solution : les spectateurs non appareillés peuvent utiliser un casque audio, ou bien **une boucle d'induction** peut être installée dans la salle de cinéma. Le son circule dans un fil électrique placé tout autour des murs de la salle. Toute personne placée à l'intérieur de cette boucle et munie d'une prothèse auditive peut recevoir le son diffusé dans le fil sous forme amplifiée.

2. L'audio-description permet au spectateur aveugle ou malvoyant de suivre un film en écoutant des commentaires à l'aide d'un simple casque audio. Cette technique consiste à insérer des explications de l'action dans les passages vierges de dialogues ou de bruits évocateurs. Les handicapés visuels reçoivent ces commentaires et écoutent la bande-son du film comme tous les autres spectateurs grâce à l'équipement sonore général de la salle.

Les aides sélectives et automatiques du CNC permettent d'ores et déjà de soutenir les efforts d'équipement des salles. **L'aide sélective à la modernisation et création de salles est ouverte aux dépenses concernant le matériel permettant la diffusion de films sous-titrés et audio-décrits. L'aide automatique peut également être mobilisée pour les mêmes raisons.** En outre, les salles signataires d'une convention d'aide à la numérisation se sont engagées à consacrer une part de leur programmation à des œuvres accessibles dans la mesure de leur disponibilité.

À la demande du CNC, dans le cadre du groupe de travail « Accessibilité des salles de cinéma » auquel participe l'Agence, l'ADRC s'engage à jouer un rôle précurseur auprès des acteurs de la diffusion cinématographique en mettant en place un premier niveau d'information : **chaque film sur lequel l'ADRC intervient sera accompagné de la mention de disponibilité du sous-titrage et/ou de l'audio-description.**

Partenariat

L'Association Ciné-Sens qui vise à développer l'accessibilité du cinéma aux porteurs de handicap sensoriel relaye événements, initiatives, retours d'expériences. L'ADRC et Ciné-sens s'associent à l'occasion de journées professionnelles pour informer notamment les exploitants des films accessibles aux sourds et malentendants, et aux aveugles et malvoyants. En savoir plus sur l'Association Ciné-Sens : www.cine-sens.fr

L'ACCESSIBILITE SENSORIELLE DANS LES SALLES DE CINEMA



FILMS D'EXCLUSIVITE

L'ADRC a mis en place un dispositif de relevé systématique des informations d'accessibilité sensorielle sur les films pour lesquels elle intervient dans la mise à disposition de circulations. Ce relevé effectif depuis la semaine du 10 juillet 2013 ne prend pas en compte les films sortis sans l'accompagnement de l'ADRC. Sans être exhaustif, cet échantillon permet cependant de mesurer l'évolution de l'offre d'accessibilité sensorielle des films.

Ce corpus provisoire comprend 1 097 titres sortis entre le 10 juillet 2013 et le 27 juin 2018 inclus. **Parmi ces films, 460 possèdent des éléments d'accessibilité sensorielle, soit 42 % des films étudiés.**

La mise à disposition de ces techniques est particulièrement présente pour les films à diffusion assez large puisque 79 % des films dont la sortie nationale (SN) s'élève à plus de 200 copies sont accessibles. Pour les films à diffusion très large (plus de 350 copies en SN), le taux s'élève à 82 %.

A contrario, seulement 31 % des films sortis à moins de 200 copies disposent des éléments d'accessibilité. Pour les films à diffusion réduite et très réduite (moins de 80 copies en SN), le taux est particulièrement faible : 15 %.

Concernant le champ de l'Art et Essai, la fracture est très prononcée : **35 % des films recommandés Art et Essai disposent d'éléments d'accessibilité alors que 75 % des films non recommandés sont accessibles.** Sur le cœur de cible de l'activité de l'Agence, les films Art et Essai de diffusion moyenne (80 à 300 SN), le taux d'accessibilité est de 52 %.

Concernant les films Art et Essai soutenus par le Groupe Actions Promotion de l'AFCAE (131 films), 37 % des titres possèdent des éléments d'accessibilité.

Le clivage est particulièrement présent selon les nationalités d'origine des films : **quand 71 % des films français sont munis d'éléments, seulement 15 % des films européens (non-français) le sont. 19 % des films des Etats-Unis et 5 % des films provenant des aires autres que les E-U et l'Europe sont accessibles.**

Evolution de la part des films proposant des éléments d'accessibilités entre janvier 2014 et juin 2018

	1 ^{er} sem 2014	2 ^e sem 2014	1 ^{er} sem 2015	2 ^e sem 2015	1 ^{er} sem 2016	2 ^e sem 2016	1 ^{er} sem 2017	2 ^e sem 2017	1 ^{er} sem 2018	ENSEMBLE
Part sur tous les films	31 %	30 %	38 %	42 %	48 %	54 %	41 %	45 %	50 %	42 %
Part sur les films à + de 200 SN	81 %	71 %	86 %	85 %	75 %	83 %	82 %	68 %	86 %	79 %
Part sur les films à - de 200 SN	15 %	21 %	21 %	30 %	40 %	46 %	27 %	40 %	40 %	31 %
Part sur les films à - de 80 SN	6 %	3 %	6 %	11 %	30 %	23 %	16 %	16 %	24 %	15 %
Part sur les films AE	23 %	25 %	26 %	35 %	42 %	49 %	32 %	40 %	42 %	35 %
Part sur les films non AE	58 %	90 %	74 %	63 %	67 %	75 %	74 %	64 %	81 %	75 %
Part sur les films français	58 %	62 %	75 %	81 %	81 %	89 %	73 %	76 %	76 %	71 %
Part sur les films français AE	46 %	53 %	63 %	76 %	73 %	85 %	70 %	71 %	72 %	62 %

FILMS DE REPERTOIRE

Les films de Répertoire disponibles auprès de l'ADRC en version audio-décrite et/ou sous-titrée sont répertoriés ci-dessous et sur le site de l'Agence sous forme de tableau complet en cliquant [ici](#).

La mention AD signale un film disponible en Audio-Description permettant aux aveugles et malvoyants de suivre le film grâce à ce commentaire audio décrivant les images du film. La mention ST-SME signale une version Sous-Titrée pour Sourds et Mal-Entendants. La plupart du temps, ces versions sont des versions françaises. Ces titres ont bénéficié en grande majorité du dispositif d'aide sélective à la numérisation des œuvres cinématographiques du patrimoine (CNC).

Marc Allégret | *Fanny*

René Allio | *La Vieille dame indigne* / *Les Camisards* / *Rude journée pour la reine* / *Moi Pierre Rivière* / *L'Heure exquise*

Jacques Becker | *Goupi mains rouges* / *Le Trou*

Raymond Bernard | *Les Misérables*

Mauro Bolognini | *Le Bel Antonio*

Robert Bresson | *Une femme douce* / *Au hasard Balthazar* / *Mouchette* / *Les Dames du Bois de Boulogne* / *Le Journal d'un curé de campagne* / *Pickpocket* / *L'Argent* / *Procès de Jeanne d'Arc* / *Lancelot du Lac*

Philippe de Broca | *L'Homme de Rio* / *Le Roi du coeur*

Luis Buñuel | *Belle de jour*

Marcel Carné | *Les Enfants du paradis* / *Le Jour se lève* / *Les Portes de la nuit* / *Jenny*

Patrice Chéreau | *La Reine Margot*

Philippe Condroyer | *La Coupe à dix francs*

Christian-Jaque | *Les Disparus de Saint-Agil*

Henri-Georges Clouzot | *Le Corbeau* / *Quai des orfèvres* / *Les Espions* / *Le Salaire de la peur* / *Les Diaboliques* / *La Prisonnière* / *Retour à la vie* / *Manon* / *Miquette et sa mère* / *Le Mystère Picasso*

Jean Cocteau | *La Belle et la bête*

Louis Delluc | *L'Inondation*

Jacques Demy | *Les Demoiselles de Rochefort*

Stanley Donen | *Chantons sous la pluie*

Julien Duvivier | *La Belle équipe* / *La Fin du jour* / *Voici le temps des assassins* / *Un carnet de bal*

Jean Epstein | *Le Tempestaire*

Louis Feuillade | *Fantômas*

Georges Franju | *Les Yeux sans visage*

Armand Gatti | *L'Enclos*

Jean-Luc Godard | *Masculin féminin* / *À bout de souffle* / *Vivre sa vie*

Jean Grémillon | *Gueule d'amour*

Paul Grimault | *Le Roi et l'oiseau*

Alexander Korda | *Marius*

Guy Lefranc | *Knock*

Claude Lelouch | *Un homme et une femme*

Alexander Mackendrick | *Mandy (La Merveilleuse histoire de Mandy)*

Chris Marker | *Dimanche à Pékin* / *Junkopia* / *La Jetée* / *Lettre de Sibérie* / *Level Five* / *Sans soleil* / *Le Joli mai*

Jean-Pierre Melville | *Léon Morin, prêtre* / *Le Doulos*

Max Ophuls | *La Ronde*

Marcel Pagnol | *César* / *Angèle* / *Regain* / *La Femme du boulanger*

Euzhan Palcy | *Rue Cases Nègres*

Nicolas Philibert | *La Ville Louvre* / *Le Pays des sourds* / *Un animal, des animaux* / *La Moindre des choses* / *Être et avoir*

Maurice Pialat | *À nos amours*

Jean Renoir | *Boudu sauvé des eaux* / *French Cancan* / *Le Carrosse d'or* / *La Chienne* / *Une partie de campagne* / *La Grande illusion*

Alain Resnais | *L'Année dernière à Marienbad* / *Muriel ou le temps d'un retour*

Jacques Rivette | *Céline et Julie vont en bateau*

Eric Rohmer | *La Collectionneuse* / *Le Genou de Claire* / *Perceval le Gallois* / *Ma nuit chez Maud* / *Pauline à la plage* / *Le Signe du lion* / *Conte d'été*

Frédéric Rossif | *La Fête sauvage*

Jean Rouch | *Moi, un noir* / *La Chasse au lion à l'arc* / *Jaguar* / *Les Maîtres fous* / *Petit à petit* / *La Pyramide humaine*

Georges Rouquier | *Farrebique*

Jean-François Stevénil | *Passe Montagne* / *Double Messieurs*

Andrei Tarkovski | *Le Sacrifice*

Jacques Tati | *Les Vacances de M. Hulot* / *Playtime* / *Parade* / *Trafic* / *L'École des facteurs* / *Jour de fête* / *Forza Bastia 78* / *Mon Oncle*

Agnès Varda | *Le Bonheur* / *Daguerréotypes* / *Sans toi ni moi*

Paul Vecchiali | *L'Etrangleur* / *Femmes femmes* / *Corps à coeur* / *Rosa la rose, fille publique* / *Once More* / *Le Café de Jules* / *En haut des marches*

Wim Wenders | *Paris Texas*